Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_173-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°6

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 DE REDON AGGLOMERATION

Annexe : Synthèse Rapport Social Unique 2024 ;

La présente délibération a pour objet d'informer de l'élaboration du Rapport Social Unique de REDON Agglomération au titre de l'année 2024 et de l'avis du Comité Social Territorial.

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer **chaque année**, un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels) ainsi que le baromètre égalité professionnelle femme/homme. C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.
Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_173-DE

Par mesure de simplification et de compréhension, les différentes synthèses du RSU 2024 de REDON Agglomération sont jointes au présent rapport de présentation :

- Synthèse RSU 2024 ;
- Focus Absentéisme 2024 ;
- Focus Risques Psycho-Sociaux (RPS) ;
- Focus Egalité Professionnelle ;
- Focus Rémunération 2024 ;
- Focus Rapport annuel santé, sécurité et conditions de travail (RASSCT) 2024.

Le RSU sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.

Conformément à l'article L231-4 du CGFP : « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial ».

Obligation de publicité avec délai légal à respecter

Dans un délai de **60 jours** à compter de la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial et au plus tard le 31/12/2025, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 ;

VU la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30/11/2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 18/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L231-4 du CGFP prévoit que le Rapport Social Unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2020-1493 susvisé ;

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique prévu par l'article L231-1 du CGFP susvisé rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ;

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de prendre acte de l'élaboration du Rapport Social Unique de REDON Agglomération au titre de l'année 2024, qui est arrêté conformément au décret n° 2020-1493 susvisé et dont les synthèses sont annexées à la présente délibération ;**
- **de prendre acte de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique de REDON Agglomération au titre de l'année 2024 ;**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_173-DE

- **de charger Monsieur le Président, en sa qualité d'autorité territoriale, à s'assurer que ce rapport sera rendu public selon les dispositions fixées dans le rapport de présentation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34